

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport qui étudie la possibilité d'instituer un taux réduit de la contribution sociale généralisée sur les bas salaires et d'engager une baisse des charges salariales afin d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés modestes et d'inciter au retour à l'emploi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à explorer d'autres pistes d'amélioration du pouvoir d'achat des salariés aux revenus modestes.